

## Introduction à la Parenté

La parenté, en tant qu'objet anthropologique entretient avec la reproduction biologique des relations complexes ; il y a :

- continuité parce qu'il y a consanguinité
- rupture parce qu'avec l'adoption, il n'y a pas de consanguinité
- mixte, parce que des liens de consanguinité peuvent exister, mais il peut ne pas y avoir reconnaissance de la paternité.

La parenté est une reconnaissance sociale de certains liens de consanguinité réels ou fictifs ; elle est aussi une manière de créer un lien social sur le modèle de la parenté en l'absence de tout lien de consanguinité.

La parenté est une notion juridique définie par le Code civil : « *L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari* » (article 312). Le code civil ne donne pas à la parenté un lien de sang, mais un lien juridique. Il n'y a de famille légitime que par le mariage ; l'adoption sera reconnue en 1923, elle est conçue comme la création d'une parenté juridique en l'absence de consanguinité.

Cette définition du code civil fait donc une différence entre le père et le géniteur. Depuis la loi du 3 janvier 1972, l'enfant naturel a les mêmes droits et devoirs que l'enfant légitime. La vérité biologique l'emporte sur la vérité sociologique.

La loi de bioéthique du 29 juillet 1994 sur la procréation médicalement assistée développe le principe de don du sperme anonyme ; La compagne de la mère ne peut désavouer la paternité à partir du moment où il a donné son accord pour une procréation médicalement assistée. Il ne peut entreprendre aucune action en contestation de paternité.

Il existe donc trois types de filiation :

- légitime par mariage ou par adoption ;
- naturelle, indépendante du mariage, prouvée par le biologique ;
- procréation médicalement assistée.

Les filiations adoptives ou par procréation médicalement assistée ne peuvent pas être remises en cause. Or ces deux types sont créées en dehors de tout lien de consanguinité. Il est possible d'être parent par le sang, par nature ou par la loi.

Dans certaines cultures existe la parenté par le lait. Le fait d'allaiter deux enfants crée entre ces deux enfants des liens particuliers qui se retrouvent par des interdits concernant ces deux enfants, notamment dans certaines sociétés interdiction de se marier. Cette parenté choisie peut aussi être symboliquement obtenue par échange de lait.

Les parentés nourricières (forestage) constituent des pratiques très souples pour élever les enfants par des parents nourriciers. Il n'y a pas création d'un lien juridique, mais moral ; ceci se pratique surtout au sein d'une grande famille.

Les parentés spirituelles comme le parrainage qui se développe avec le baptême. Il s'agit de relations entre un parrain et son filleul. Le parrain doit être en mesure de remplacer les parents. Le compérage est le lien qui unit les parents biologiques aux parrains et marraines des enfants. Ce lien crée des interdits en ce qui concerne le mariage : parrain/filleul et compère/mère.

L'intérêt de l'anthropologie c'est d'étudier la manière dont ces liens de parenté sont interprétés. Il est important de distinguer entre les parents et les affins (alliés). Il en résulte que les cousins sont traités différemment selon les sociétés. Le mariage entre cousins peut être interdit dans certaines sociétés ou se trouver être des mariages préférentiels dans d'autres (sociétés musulmanes en général).

Les variantes des systèmes de parenté ne sont pas infinies, ce qui a permis de définir certaines typologies. Ce qui est important dans l'étude de la parenté ce sont les explications des liens en termes d'incompatibilité selon les sociétés.

L'étude de la parenté requiert

- huit termes de base : Père/Mère ; Frère/Sœur ; Fils/Fille ; Epoux/Epouse.
- germain ou sibling : les frères et soeurs sans prendre en compte le sexe ;
- cousins parallèle : enfants issus de deux frères ou issus de deux soeurs ; enfants issus de germains de même sexe.
- cousins croisés : enfants issus d'un frère et d'une sœur ; enfants issus de germains différents ;
- parenté patrilinéaire : du côté du père ; parenté matrilineaire : du côté de la mère ;
- agnat : qui se reconnaît uniquement par les hommes
- utérin : qui se reconnaît uniquement par les femmes
- cognat : quelque soit le type de filiation, concerne les ensembles consanguins.

